

DELIBERATION N° 22 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il convient de supprimer deux postes apparaissant dans le tableau des emplois et n'ayant plus vocation à être occupé.

Ces emplois correspondent à deux agents ayant demandé une mutation, le premier à compter du 1er juin 2016, et le second à compter du 1er septembre 2016. Les heures de ces deux titulaires ont été redistribuées aux enseignants en CDD ou en CDI en place. Un contractuel à temps non complet (3h30/20) a été recruté pour dispenser les cours de violoncelle.

Il convient donc de les supprimer pour actualiser le tableau des effectifs :

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	14/16ème	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4/20ème	1

Il est demandé de supprimer les postes d'origine à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'autre part et suite à la rentrée 2016/2017, il convient de réactualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI en fonction de leurs effectifs respectifs, selon le tableau ci-dessous :

Grades concernés	Horaire du poste au 12/09/2016 (Temps complet =20h)	<i>Ancien horaire du poste (Temps complet =20h)</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité batterie <i>Indice brut 436 Majoré 384 en référence à l'échelon 08</i>	8h	<i>6h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité formation musicale, harpe et piano <i>Indice brut 436 Majoré 384 en référence à l'échelon 08</i>	19h30	<i>19h</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano/synthé Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	15h	<i>16h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	9h30	<i>8h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano Indice brut 418 Majoré 371 en référence à l'échelon 07	9h	<i>11h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité violon Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11	2h30	<i>2h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité guitare Indice brut 393 Majoré 358 en référence à l'échelon 06	19h	<i>18h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité accordéon Indice brut 418 Majoré 371 en référence à l'échelon 07	5h30	<i>3h30</i>

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu son avis favorable le 06 octobre 2016.
Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur la suppression des postes au cours de sa séance du 20 octobre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes susvisés à compter du 1er janvier 2017 ;
- de réactualiser les horaires de postes en CDI à compter du 1er octobre 2016 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.